

DEVOTEAM

Société anonyme au capital de 1 263 014,93 Euros
Siège Social : 73, rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret
R.C.S. Nanterre 402 968 655

**RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2021**

(Concernant le projet de résolution n°13 à l'AG du 4 juin 2021)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires.

Au cours de cette Assemblée, nous vous demanderons notamment de délibérer sur l'ordre du jour extraordinaire suivant :

Partie Extraordinaire

Rapport du Directoire ;

Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;

- Autorisation et pouvoirs à donner au directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société.

Les rapports des Commissaires aux Comptes, le présent rapport et tous autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la Loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION ET POUVOIRS A DONNER AU DIRECTOIRE POUR REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

Nous vous demandons de :

- Autoriser le Directoire à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 18 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
- Conférer tous pouvoirs au Directoire pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.
- Fixer à 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale la durée de la présente autorisation qui remplace et annule toute autorisation antérieure.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter la résolution correspondante.

Le Directoire